



Bon No : 1ere Gachée : 09:19 (1)		Date : 21/08/2026		Zone :	
011P00029966 Quantité : 0.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule :	
Client : 1 DEMLER		Chantier : CHAINAGE 20 MAXI		Chauffeur :	
				Transport :	
				CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER DECHARGEMENT DEPART RETOUR ATTENTE		Quantite Origine : 0.00 m3		XI:irritant	
convenue réelle debut fin chantier centrale		Quantite Restante : 0.00 m3		en aucun cas nos produits	
00:00 00:00		Livree Reelle : 0.00		ne doivent être ingurgités	
				ou entrer en contact avec la	
				peau au risque de provoquer	
				des allergies des rougeurs	
				ou des brulures	
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification	
PRES04					
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Résistance caractéristique(4)	
CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Dosage(C+Ka)(5)		0	
Appellation commerciale : BLOC 0/2 BLANC 180KG		Carac. complementaire :			
Propriétés spécifiées :					
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				Nom:	
				Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Signature:			
Type et quantité:					
Demandeur:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non